
Jour de séance 31

le mardi 26 mars 2024

13 h

Prière.

L'hon. M. G. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que la réponse de M. Arseneau à une déclaration de ministre contenait des propos non parlementaires. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande à M. Arseneau de se rétracter. Le député obtempère.

L'hon. M. Ames (Carleton-York) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom des gens de Lakeland Ridges exhortant le gouvernement à fournir une orientation aux membres du conseil municipal. (Pétition 14.)

L'hon. M. Steeves remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 26 mars 2024

S.H. la lieutenant-gouverneure a pris connaissance d'un projet de loi intitulé *Loi spéciale de 2024 portant affectation de crédits*, qu'elle transmet et recommande à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

26, *Loi spéciale de 2024 portant affectation de crédits* ;

27, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

28, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;

par l'hon. M. Fitch :

29, *Loi concernant la réglementation du cannabis* ;

30, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Holder :

31, *Loi modifiant la Loi concernant le Barreau du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M^{me} Conroy donne avis de motion 50 portant que, le mardi 2 avril 2024, appuyée par l'hon. M. G. Savoie, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'isthme de Chignecto, situé en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, est un bras de terre interprovincial et un corridor commercial ferroviaire d'importance nationale ;

attendu que le chemin de fer Intercolonial construit le long de l'isthme de Chignecto conformément à l'article 145 de la *Loi constitutionnelle de 1867* a uni le territoire de la fédération canadienne en reliant la province de la Nouvelle-Écosse aux provinces de l'Ontario et du Québec ;

attendu que le Parlement a adopté, en 1948, la *Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes*, qui prévoyait que le gouvernement du Canada devait construire et reconstruire les digues, les aboiteaux et les brise-lames ;

attendu que l'isthme de Chignecto est actuellement vulnérable aux effets de la montée du niveau de la mer et de phénomènes météorologiques de plus en plus violents, lesquels menacent ce bras de terre interprovincial et corridor commercial ferroviaire d'importance nationale ;

attendu que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont réalisé l'Étude approfondie d'ingénierie et de faisabilité relative à l'adaptation aux changements climatiques de l'isthme de Chignecto pour atténuer sans délai les effets des changements climatiques sur les collectivités et les terres agricoles qui y sont situées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le Parlement du Canada à adopter le projet de loi S-273, *Loi déclarant le réseau de digues de l'isthme de Chignecto et ses ouvrages connexes comme étant des ouvrages à l'avantage général du Canada*

et que la présente motion soit envoyée au premier ministre du Canada, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, à tous les

parlementaires du Nouveau-Brunswick qui siègent à la Chambre des communes et à tous les sénateurs du Nouveau-Brunswick.

M. Arseneau donne avis de motion 51 portant que, le jeudi 4 avril 2024, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires a la responsabilité d'examiner les projets des dépenses des ministères et des organismes provinciaux ;

attendu que le budget principal pour 2024-2025 qui a été déposé à l'Assemblée législative ne contient pas les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministre des Finances et du Conseil du Trésor à déposer les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial pour 2024-2025.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 27 mars 2024, la deuxième lecture des projets de loi 26, 27, 28, 29 et 30 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget.

Le débat ajourné reprend sur la motion 33, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.